



## DÉCISION

du **- 6 NOV. 2023**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 06 septembre 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

### LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

#### DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 06 septembre 2023, portant sur:

un crédit de 694 300 francs destiné à l'installation de bornes multi-fluides complémentaires sur les allées N<sup>os</sup> 3 et 4 de la plaine de Plainpalais, sur la parcelle N° 578, Genève-Plainpalais

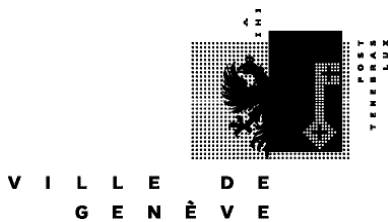
**est approuvée avec la remarque suivante:**

Ces travaux sont soumis aux dispositions de la loi sur l'énergie (LEn; L 2 30) et doivent, cas échéant, faire l'objet d'autorisations ad hoc.

  
Carole-Anne Käst

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1532  
SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

**Crédit de 694 300 francs destiné à installer des bornes multifluides complémentaires sur les allées 3 et 4 de la plaine de Plainpalais, parcelle N° 578, Genève-Plainpalais (PR-1532)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 59 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 694 300 francs, destiné à la pose de bornes multifluides sur les allées 3 et 4 de la plaine de Plainpalais, parcelle N° 578, commune de Genève, section Plainpalais.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 694 300 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2033.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

Le Président :

Pierre de Boccard